

PROCEDURE POUR LA CESSION DU DROIT DE PROPRIETE DES BÂTIMENTS

Les candidats désireux de conserver les bâtiments contactent la sté. DHL qui en est propriétaire jusqu'au 31/12/2025 (date d'expiration de la convention d'occupation dont bénéficie DHL sur le domaine CNR).

Ces candidats peuvent déposer leur candidature éventuellement sous réserve de leur acquisition des bâtiments.

IMPORTANT : Cette cession ne pourra plus avoir lieu après le 31/12/2025.

Contact : Mme. Marie-Eve MEUNIER, Marie-Eve.meunier@dhl.com, 07.88.76.82.16.

Examen des candidatures à l'appel à projets par CNR sur la base de critères de sélection fixés par elle

Examen des offres de projet des candidatures retenues par CNR sur la base de critères de sélection à fixer par elle

CNR retient le projet du candidat ayant obtenu l'accord de la sté. DHL sur le prix et les conditions de cession des bâtiments

CNR retient un candidat n'ayant pas obtenu l'accorde de la sté. DHL pour la cession des bâtiments ou un candidat ne souhaitant pas conserver ces bâtiments

CNR ne retient aucun candidat

Proposition d'un projet de convention d'occupation par CNR au candidat retenu,

prévoyant une entrée en vigueur sous 2 conditions cumulatives :

- Effectivité de l'acte de cession des bâtiments.
- Résiliation de la convention d'occupation au profit de la sté. DHL à la date d'effectivité de l'acte de cession des bâtiments.

2 possibilités

La sté. DHL cède finalement ses bâtiments au candidat retenu par CNR.

La sté. DHL renonce à la cession de ses bâtiments

Demande à la DREAL de validation du projet de convention d'occupation

En cas de validation du projet par la DREAL

= signature de l'acte de cession des bâtiments,

entre la sté. DHL et le candidat retenu (sans l'intervention de CNR),

notamment sous les conditions suspensives :

- de signature de la convention d'occupation au profit du candidat retenu par toutes ses parties et intervenants.
- de la résiliation par la sté. DHL de sa convention d'occupation à la date d'effectivité de l'acte de cession des bâtiments.

Signature de la nouvelle convention d'occupation par :

- 1- Le candidat retenu.
- 2- Par CNR.
- 3- Par la DREAL si expiration de la nouvelle convention > 31/12/2041.

Si expiration de la nouvelle convention ≤ 31/12/2041 : pas de signature par la DREAL, seule sa validation du projet sera nécessaire.

Réception par CNR :

- Du candidat retenu : d'une attestation certifiant de l'effectivité de son acquisition des bâtiments.
- De la sté. DHL : de sa résiliation par écrit de sa convention d'occupation à compter de l'effectivité de la cession des bâtiments.

Signature par CNR et le candidat retenu d'un avenant actant l'entrée en vigueur de la convention d'occupation au profit de ce dernier.